

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BERRY LOIRE VAUVISE

Du 09 NOVEMBRE 2015 A PRECY

Présents: M. CHARACHE Jean-Luc, Président,

Mmes: FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, POULAIN

Danièle, VASICEK Monique,

MM: CHAPELIER Bruno, CLAMOTE Patrice, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOUT Jacques, DELAVAULT André, DENOUX Jean-Louis, DOIREAU Jean-Luc, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD

Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

Suppléant(s): M. DOIREAU Jean-Luc (de M. DEBONO Yves)

Excusé(s): Mme MOULINNEUF Christine, MM: DEBONO Yves, SIMON Alain

A été nommée secrétaire : M VIGNEL Joël

La séance est ouverte à 18 h 15

M CHARACHE commence par accueillir les services de la Gendarmerie qui vont présenter la vidéo-protection.

- PRESENTATION DE LA VIDEO-PROTECTION PAR Mme PAQUAULT (Adjudante référente sûreté)

Mme PAQUAULT se présente et définit son rôle comme celui de conseil pour améliorer la sûreté du territoire. Dossier: La collectivité doit définir un projet global par rapport aux endroits stratégiques. Le projet se constitue d'un plan fixant les endroits où seront installées les caméras ainsi que d'un rapport qui recense l'intérêt d'installer une caméra à tel endroit. On estime qu'il faut une caméra pour 1000 habitants sous réserve d'autres paramètres (par exemple, la commune de St Amand comptent 32 caméras) Toutes les communes qui auront une caméra devront rédiger un courrier pour transférer leur compétence au Président de la Communauté de Communes. L'installation des vidéo-protection peut être répartie dans le temps pour couvrir les divers points du territoire en faisant une demande d'extension qui permet une nouvelle demande de subvention au FIPD. Coût: Le projet peut prétendre à une subvention du FIPD qui oscille entre 20 et 40 % du montant de la facture et varie selon l'emplacement à savoir si des commerces sont dans le champ de la caméra. Le tarif estimatif se situe entre 6 000€ et 7 000€ par caméra. Il est nécessaire que l'installateur soit certifié et que tout devis, avant signature, soit proposé en amont pour accord de la CVPD. La demande de système est valable 5 ans, d'où une demande de renouvellement à échéance des 4 ans et 6 mois. Tout déplacement d'une caméra ou modification du système doit faire l'objet d'une demande. Pour éviter ces contraintes, il peut être établi des périmètres. Le fonctionnement: La réglementation impose qu'une minorité de personnes, préalablement nommées, puissent accéder aux images. La gendarmerie a accès aux images seulement pour les caméras extérieurs des commerces. Il est obligatoire de signaler aux usagers par des panneaux d'affichage que la commune est vidéo-protégée en début et fin de commune ainsi que de fixer des réunions publiques pour expliquer aux habitants la démarche. Chaque usager peut demander un visionnage en précisant la date et l'heure et en rédigeant un courrier au responsable du système ; la collectivité lui fixe un rendez-vous, et en amont fait une extraction puis copie d'image, vérifiant que la personne est bien présente sur la vidéo. Il faut prévoir dans le contrat une maintenance et le nettoyage avec l'installateur. Il faut faire attention que le matériel soit universel et non propre à une entreprise pour pouvoir accéder facilement aux pièces détachées. Performance : Il faut être sensible au choix des caméras pour la qualité de l'image, demander une vidéo de résultat de jour et de nuit (extraction), et une capacité d'enregistrement de 10 à 15 jours. Il existe quatre catégories d'image = Reconnaissance et Identification : IMAGE DE MASSE et Détection et Surveillance : IMAGE DE FORME. Une caméra peut être reliée de différentes manières en Wifi, filaire ... et enregistrée sous différents systèmes : carte SD... (Coût de la caméra estimé 10 000€). Expérience: Diverses communes du département ont engagé la démarche: Méreau,

Marmagne, Dun sur Auron, Aubigny sur Nère, La Guerche sur l'Aubois, Sancerre, St Satur, Menetreol... Les caméras de chasse sont évoquées et leur limite d'utilisation éclaircit soit la nuit quand aucune présence n'est habituelle.

M le Président prend la parole et reprend le cours de la réunion en faisant voter le compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Le compte rendu de la séance précédente est voté

ABSTENTION 0 CONTRE 0 POUR 27

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

- DELIBERATION AU SUJET DE LA MAISON DE SANTE

M. le Président rappelle que l'arrêté préfectoral portant extension de la compétence Développement économique par l'ajout approuvé par l'ensemble des conseils municipaux a été signé le 28 Septembre 2015. Cette compétence acquise, il convient désormais de rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage. M. le Président estime que la durée de mission devrait être de l'ordre de 36 mois jusqu'au parfait achèvement des travaux.

L'assemblée vote :

ABSTENTION 1 CONTRE 0 POUR 26

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents,

- AUTORISE le président à lancer la procédure de recherche d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- AUTORISE le président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces annexes.

Certains élus s'interrogent sur le vieillissement des médecins et leur présence au sein de la future maison de santé.

M. le Président présente les deux devis de publication du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Certains élus s'interrogent sur l'intérêt de publier sur deux médias différents. Ils s'accordent à dire qu'il est préférable de maintenir les deux publications pour plus de lisibilité du marché au niveau local et des environs proches.

- DELIBERATION SUR LES CRITERES PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS EVALUES.

M le Président rappelle à l'assemblée :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur : - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs - les compétences professionnelles et techniques - les qualités relationnelles - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Les membres du Bureau, après concertation proposent pour les agents de catégorie C:

Article 1: les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants: - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs : - Implication dans le travail - Fiabilité et qualité du travail effectué - les compétences professionnelles et techniques : Connaissances réglementaires - Connaissance de l'environnement professionnel - <u>les qualités relationnelles</u> : - Relations avec les élus - Relations avec le public (politesse, courtoisie) - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : - Organiser - Faire des propositions - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus L'assemblée vote : ABSTENTION 0 POUR CONTRE 0 27 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus. **DELIBERATION POUR APPUYER LA CANDIDATURE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JO 2024** Le Président présente le courrier de l'AMF proposant une motion de soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des JO 2024 Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la communauté de communes est attachée; Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024; Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays; Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites en ce domaine; Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet. L'assemblée vote : ABSTENTION 0 CONTRE 0 POUR 27

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Après en avoir délibéré l'assemblée :

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE SOUVENIR ALBERT BOURLON

M le Président fait part à l'assemblée du courrier de l'Amicale Cycliste de Sancoins qui rappelle que le Tour de la Communauté de Communes se déroulera le 19 mars 2016 au départ et à l'arrivée de Lugny-Champagne et sollicite une subvention à hauteur de 2700€. Certains élus font remarquer qu'à la même date des commémorations sont prévues dans plusieurs communes. Il sera demandé au club si un changement de date serait possible.

L'assemblée vote :

ABSTENTION 0 CONTRE 0 POUR 27

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le tour du canton pour 2016 et le renouvellement de la subvention de la Communauté de Communes attribuée au club de 2 700€.

- INFORMATION: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHARITOIS

M le Président informe l'assemblée que le Président de la communauté de communes du Pays Charitois l'a contacté pour savoir si le conseil communautaire accepterait un rendez-vous informel entre les deux Bureaux des deux collectivités. Certains élus s'interrogent sur la finalité de ce rendez-vous et la volonté du président. Un maire demande pourquoi la même chose n'est pas faîte avec la communauté de communes de la Septaine. M CHARACHE répond qu'ils se sont déjà réunis avec M VIGNEL et M GOFFINET. Un vice-président intervient et ajoute qu'il aurait sûrement été souhaitable d'être informé de la même manière de ce rendez-vous. Pour conclure, l'assemblée a accepté la rencontre des deux Bureaux communautaires.

L'assemblée vote :

ABSTENTION 9 CONTRE 1 POUR 18

- QUESTIONS DIVERSES

* Demande de subvention pour les 20 ans du club de Volley

M CHARACHE informe l'assemblée du courrier de demande de subvention du club de volley. Les délégués communautaires s'accordent à dire qu'il faut résoudre ce problème de demande de subvention qui risque de se généraliser. M le Président propose alors de prévoir une enveloppe budgétaire lors de l'élaboration du budget et de répondre aux sollicitations au cas par cas jusqu'aux limites fixées par cette enveloppe. Il suggère à l'assemblée que cette demande soit étudiée sur le budget 2016 pendant le débat d'orientation budgétaire.

*REAAP

Mme JAMET prend la parole et indique aux délégués communautaires qu'un courrier d'invitation du REAAP leur a été transmis afin de reconduire la précédente réunion pour laquelle certaines collectivités n'avaient pas reçu d'invitation.

Mme JAMET remercie également l'engagement de certaines communes dans la mobilisation de bénévoles pour la prochaine collecte alimentaire et rappelle que toutes les bonnes volontés seront accueillies.

- *Mme VASICEK intervient et dresse un bilan de l'avancement du projet de la boucle cyclable. Pour les six communes traversées, elle sollicite un référent (le maire ou un adjoint) pour la pose des panneaux dans chaque commune qui est prévue pour le mois de janvier/février sous conditions climatiques favorables. Elle informe l'assemblée que la boucle de la collectivité portera le numéro 6 et se nommera « Dans la roue d'Albert Bourlon ».
- *Certains élus demandent une mise en commun d'un calendrier des vœux pour éviter que certaines célébrations soient regroupées sur une même date.

Merci de votre attention, un pot de l'amitié a clôturé cette séance. La séance est levée à 20 h 45

Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché Le 20 Novembre 2015 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE Jean-Luc CHARACHE